

RÈGLEMENT NUMÉRO 14-275

RÈGLEMENT 14-275 POUR ÉTABLIR LA RÉPARTITION DES COÛTS DES TRAVAUX DE NETTOYAGE ET D'ENTRETIEN DE LA BRANCHE 5 ET DE LA BRANCHE 14 DE LA RIVIÈRE DU SUD

CONSIDÉRANT l'exécution de travaux de nettoyage et d'entretien du cours d'eau de la Branche 5 de la Rivière du Sud;

CONSIDÉRANT l'exécution de travaux de nettoyage et d'entretien du cours d'eau de la Branche 14 de la Rivière du Sud;

CONSIDÉRANT QUE la répartition des coûts doit être effectuée par la Municipalité de Saint-Alexandre;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du 1^{er} décembre 2014;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Bernard Rousselle, appuyé par monsieur Alexandre Provost et unanimement résolu;

Que le règlement no. 14-275 intitulé « RÈGLEMENT 14-275 POUR ÉTABLIR LA RÉPARTITION DES COÛTS DES TRAVAUX ET D'ENTRETIEN DE LA BRANCHE 5 ET DE LA BRANCHE 14 DE LA RIVIÈRE DU SUD » soit adopté et qu'il est ordonné et statué par le présent règlement ce qui suit:

ARTICLE 1. Que le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2. D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à faire la répartition des frais pour les travaux de nettoyage et d'entretien de la Branche 5 de la Rivière Sud au montant de 14 963, 17 \$ auprès des propriétaires concernés, et selon l'annexe A inclus au présent règlement.

ARTICLE 3. D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à faire la répartition des frais pour les travaux de nettoyage et d'entretien de la Branche 14 de la Rivière du Sud au montant de 26 085, 45 \$ auprès des propriétaires concernés, et selon l'annexe B inclus au présent règlement.

ARTICLE 4. Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Luc Mercier
Maire

Michèle Bertrand
Directrice générale et secrétaire-trésorière

AVIS DE MOTION 1^{er} décembre 2014
ADOPTÉ LE 15 décembre 2014
PUBLIÉ LE 19 décembre 2014
EN VIGUEUR

Règlements de la Municipalité de Saint-Alexandre

ANNEXE « A »

LISTE DES PROPRIÉTAIRES CONCERNÉS

PAR LA RÉPARTITION

POUR LES TRAVAUX DE NETTOYAGE ET D'ENTRETIEN

DE LA BRANCHE 5

DE LA RIVIÈRE SUD

Règlements de la Municipalité de Saint-Alexandre

ANNEXE « B »

LISTE DES PROPRIÉTAIRES CONCERNÉS

PAR LA RÉPARTITION

POUR LES TRAVAUX DE NETTOYAGE ET D'ENTRETIEN

DE LA BRANCHE 14

DE LA RIVIÈRE SUD